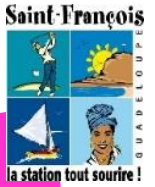


Note d'Information sur le Classement des Meublés de Tourisme



Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile ». (Code du Tourisme – Art. D324-1)

« Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles croissant suivant leur confort fixées par un arrêté ». (Code du Tourisme – Art. D324-2)

« Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires durant le séjour ». (Art. 11, Loi Hoguet N°70-9 du 02 janvier 1970).

Les meublés de tourisme ne doivent pas être loués à une même personne plus de 12 semaines consécutives et doivent être en conformité avec les normes en vigueur du Code de la construction et de l'habitation.

Les grands principes du nouveau classement des meublés

Pourquoi un nouveau classement ?

Pour Harmoniser les systèmes de classement de chaque type d'hébergements et moderniser les normes.

Le classement, désormais volontaire, est délivré par l'organisme ayant effectué la visite, pour une durée de 5 ans

Les meublés de tourisme sont classés de 1 à 5 étoiles selon des normes fixées par arrêté

La visite de contrôle est effectuée par un organisme "accrédité" ou par un organisme "agrée".

Un nouveau tableau de classement selon un système à points, avec critères obligatoires et à la carte

Le loueur de meublé(s) ou son mandataire souhaitant obtenir le classement meublé(s) de tourisme doit s'adresser à un organisme dit « accrédité » ou « agréé » qui sera en charge d'évaluer le meublé lors d'une visite de contrôle.

Organisme accrédité : il s'agit de cabinets privés accrédités selon la norme NF EN ISO/CEI 17020. L'accréditation est délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC).

Organisme agréé : il s'agit d'organismes disposant d'un agrément délivré un cabinet d'Audit puis enregistré auprès d'Atout France leur permettant de réaliser des visites de classement sur leur territoire de référence. Conformément à la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, les organismes réputés accrédités doivent, depuis le 1er avril 2011, effectuer les visites selon une procédure bénéficiant d'un niveau de certification. Afin de mettre en œuvre leur mission de classement ces organismes doivent passer un audit externe et obtenir une attestation du cabinet d'audit accrédité qui justifie des compétences de l'organisme à classer les meublés. Le Cabinet d'Audit externe retenu par l'Office de Tourisme de Saint François est AFNOR Certification 11 Rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE St Denis Cedex.

La liste des organismes « accrédités » et « agréés » figure sur le site internet: www.atout-france.fr

L'Office de Tourisme de St François, organisme « agréé » pour le classement des meublés de tourisme a mis en place une procédure répondant aux exigences de la nouvelle réglementation.



Les Avantages du Classement

- Un Avantage Fiscal avec un abattement de 71%
- Une affiliation Gratuite à l'ANCV (Agence Nationale des chèques vacances)
- La Classification en Etoiles valorise votre hébergement
- La Classification en Etoiles est prisée et reconnue par les Clientèles Etrangères



UNE ÉQUIPE POUR VOUS INFORMER



0590 68 66 81

Lucinda APPATORE : Assistante de Direction- Observatoire des Données-Référente Classement des Meublés de Tourisme- Courriel : projetsactionstoutsourire02@orange.fr

Anne SECK : Directrice-Référente Classement des Meublés de Tourisme- Courriel : direction.stationtoutsourire@orange.fr

Johana Mourad : Référente Qualité-Animatrice Numérique-Suppléante Classement des Meublés de Tourisme- Courriel : projetsactionstoutsourire03@orange.fr

Vos Contacts : Lucinda : projetsactionstoutsourire02@orange.fr -

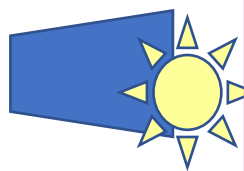
Johana : projetsactionstoutsourire03@orange.fr

Anne : direction.stationtoutsourire@orange.fr

Office de Tourisme de Saint François Avenue de l'Europe 97118 Saint François Tel 0590 68 66 81



- Bon à Savoir - A retenir -



- Le Classement des Meublés est indépendant de toute autre démarche commerciale,
- Un logement meublé composé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12m² avec le coin cuisine ou 9m² si la cuisine est séparée sera systématiquement refusé,
- Le propriétaire est libre de choisir l'organisme qui viendra effectuer la visite d'inspection.



Si vous choisissez L'Office de Tourisme de Saint François les étapes de la procédure seront les suivantes :

Tous les documents de référence cités ci-dessous sont disponibles sur le site internet de L'Office de Tourisme de Saint François : www.destination-stfrancois.com.fr, rubrique "Découvrir" puis "L'Office de Tourisme", "**Classer Votre Meublé = Valoriser votre hébergement**" et/ou Rubrique "Infos pratiques", "Valoriser Votre Meublé= Valoriser votre hébergement" ou au ☎ 0590 68 66 81.

1. Le propriétaire prend connaissance de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.
2. Le propriétaire détermine la catégorie de classement à l'aide du tableau de classement et la capacité d'accueil demandée.
3. Le propriétaire prend contact avec l'Office de Tourisme de Saint François. Une note d'information lui est adressée, ainsi que le tableau de classement, un bon de commande et un état descriptif à compléter et à renvoyer à L'Office de Tourisme de Saint François accompagnés du règlement de la visite et de la déclaration en mairie du meublé.

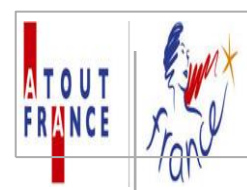
Le coût d'une visite est de :

Nombre de Meublé inspecté		Nombre de Meublé(s) inspecté (s)		Nombre de Meublé(s) Inspecté (s)		Nombre de Meublé(s) inspecté (s)	
1		2		3		4	
Appartement ou Bungalow	Villa Haut de Gamme	Appartement ou Bungalow	Villa Haut de Gamme	Appartement ou Bungalow	Villa Haut de Gamme	Appartement ou Bungalow	Villa Haut de Gamme
150€TTC	170€TTC	270€TTC	320€TTC	360€TTC	450€TTC	460€TTC	640€TTC

4. À réception de ces documents, l'Office de Tourisme de Saint François recontacte le propriétaire dans le mois qui suit pour fixer une date de visite de contrôle (cette visite aura lieu maximum dans les 3 mois après réception du bon de commande).
5. Avant la visite : le propriétaire prépare son logement afin de présenter la location en situation d'accueil de la clientèle (mobiliers et équipement en place, état de propreté irréprochable, chauffage allumé pour vérifier le fonctionnement).
6. La visite d'inspection sur site : l'évaluateur contrôle votre location selon la catégorie de classement demandée. Tous les points du tableau de classement sont inspectés (112 critères) : équipements et aménagements, services aux clients, accessibilité et développement durable. La présence du propriétaire ou de son mandataire est obligatoire pour la visite. Seuls les locaux faisant l'objet de la demande de classement sont visités.
7. L'après-visite : l'évaluateur émet un avis favorable ou défavorable à la demande de classement. Le rapport de contrôle et la grille de contrôle sont transmis au propriétaire (1 mois maximum après la visite) en format papier ou numérique.
8. L'Office de Tourisme de Saint François promulgue le classement. Ce classement est valable 5 ans.

Références juridiques

- Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.
- Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de Tourisme.
- Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.
- Décret n°2010-1602 du 20 décembre 2010. • Code de la construction et de l'habitation.



Vos Contacts : Lucinda : projetsactionstoutsourire02@orange.fr -

Johana : projetsactionstoutsourire03@orange.fr

Anne : direction.stationtoutsourire@orange.fr

Office de Tourisme de Saint François Avenue de l'Europe 97118 Saint François Tel 0590 68 66 81 81

